

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-062

du 12 mai 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte au départ de Bort les Orgues, le marché de maîtrise d'œuvre est attribué au :

CABINET CROS
3 Rue du château Saint-Etienne
15000 AURILLAC
Pour un montant de **36 000,00 € HT**

ARTICLE 2 : DURÉE

Le marché court à compter de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 12 mai 2022
Le président,
Pierre Chevalier

